

Généralités sur les conditions de recevabilité des candidatures à un emploi des policiers adjoints (2021/5)

- Seules sont recevables les candidatures répondant aux conditions suivantes :
 - être de nationalité française ;
 - **un âge compris entre 18 ans et moins de 30 ans, en sachant que l’appréciation des limites d’âge s’effectue à la date d’incorporation effective au sein d’une structure de formation ; qui se déroulera au plus tôt début décembre 2021 .**
 - **ne pas avoir été ADS plus de trois ans ni avoir débuté les deux parties du contrat.**
- Aucune condition de diplôme n’est requise pour postuler à un emploi de policier adjoint.
- Les critères physiques (*acuité visuelle égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, audition, santé générale, aptitude au service de jour et de nuit, non usage de produits illicites, etc...*) et de moralité guidant la sélection sont ceux qui prévalent pour le recrutement des gardiens de la paix.
-

Liste des documents à fournir le jour de l’écrit (Tests psychotechniques)

1. Une **lettre manuscrite de motivation**, précisant les raisons de la candidature, l’intérêt porté aux missions de policier adjoint ainsi que les projets professionnels envisagés au terme du contrat.
2. Une **photocopie recto-verso de la carte nationale d’identité ou du passeport**, en cours de validité.
3. **Les candidats âgés de moins de 25 ans** doivent fournir, soit un certificat de participation à la journée d’appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté (JDC), soit une attestation provisoire de participation à l’une ou l’autre de ces journées.

Les candidats âgés de plus de 25 ans et de moins de 30 ans ne doivent fournir aucun justificatif.

4. **Ultérieurement : le jour des épreuves sportives**, le candidat devra être en possession d’un certificat médical d’aptitude récent, délivré par un médecin de son choix autre qu’un médecin agréé de la police nationale, attestant qu’il peut passer tant l’exercice d’isométrie musculaire que le test d’endurance cardio-respiratoire. Cette obligation sera spécifiée dans la convocation aux épreuves. **Tout candidat ne pouvant pas fournir ce certificat sera exclu des épreuves.**